

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES COPROPRIÉTAIRES

Résidence RESIDENCE JEAN MERMOZ

Le **19/06/2006** à **18:00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

**SALLE MUNICIPALE
ESPACE BOUTEILLER
60500 CHANTILLY**

l'assemblée générale de la résidence **RESIDENCE JEAN MERMOZ**
située à

**15 AVENUE MARIE AMELIE
60500 CHANTILLY**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Nomination du Président
- 02) Nomination des Scrutateurs
- 03) Nomination du Secrétaire de séance
- 04) Nomination ou renouvellement des membres du conseil syndical.
- 05) Examen et approbation des comptes
- 06) Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.
- 07) Approbation du budget initial prévisionnel de l'exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007
- 08) Information sur la mensualisation des charges.
- 09) Constitution d'avances pour travaux d'entretien et de conservation de l'immeuble (article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié).
- 10) Fixation du montant des marchés, commandes ou contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.
- 11) Fixation du montant des marchés, commandes ou contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.
- 12) Approbation du principe de passage à l'énergie GAZ.
- 13) Approbation du financement des travaux de passage à l'énergie GAZ.
- 14) Approbation des travaux de mise en conformité des cuves FIOUL, et financement de ces travaux.
- 15) Résolution introductive relative aux travaux de réfection des parties communes de la résidence.
- 16) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment A
- 17) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment B
- 18) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment C
- 19) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment D
- 20) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment E
- 21) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment F
- 22) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment G
- 23) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment H
- 24) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment I
- 25) Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment J
- 26) Rappel de l'article 15 du règlement de copropriété.
- 27) Décision relative à l'aménagement de l'article 24 du règlement de copropriété.

Ont été déposés sur le bureau :

La feuille de présence signée par chaque copropriétaire et chaque mandataire entré en séance

Les accusés de réception des convocations

Le règlement de copropriété

Cette feuille de présence a été contrôlée et signée par le président de séance, et il est constaté que :

Copropriétaires présents :

AITA JEROME (786), AMSELLEM DENIS (780), ARNOUT ANNE (666), ARRIGHI PIERRE (782), BAILLON-GENIN MARIE LAURE (649), BINDER P. & COUDRET S. (667), BLANGY J.P. & DUBOIS JOELLE (654), BOBO CHRISTIAN/PAUNET MICHELLE (661), BOHR RICHARD (753), BOURIQUET F. & DOLLET F. (661), BRAIZAT MARIE ROSE (658), BRUN / CATTEAU SAINFEL (471), CHEN JACQUES (658), CODJIA RENE (776), COHEN ALBERT ET NICOLE (548), COUDERC JACQUES (654), DEPARIS PIERRE (541), DESMIS ANNE MARIE (469), DESQUESNES CHANTAL (781), DIOGO JACQUES (787), DONIN FRANCOIS (637), DUPUIS FABRICE (657), ESCHENLOHR MARIE CHRITINE (469), FARCY ALAIN ET JOCELYNE (526), FLOEVA C/MME DILAIN EDITH (546), FOLL G. & CLABAUX E. (785), FREMINEAU ELIANE (545), FRENKEL CHRISTIAN (522), FREY DORA (544), GALAS COLETTE (549), GARAULT CEDRIC (666), GAROT CHANTAL (655), GIOVANNELLI NADINE (774), GOSSELIN BRUNO (787), HERMAN LIONEL (396), JACQUEMONT FRANCOISE (642), JAN YVES (666), LACOTE JEAN JACQUES (782), LAGARDE ALAIN (785), LAUMOND JEAN MARC (398), LAVERGE CHRISTINE (542), LE MEUR MARYSE (550), LEGALLE BERNARD (663), LEMAIRE VINCENT (774), LESBORDES Jean (0), LORDEREAU MARIE FRANCOISE (757), LOULIERE MICHEL (657), MIRVILLE DANIEL (666), MOSCHENI COHEN VIOLETTE (654), NAULLEAU MAURICE (531), NOTA GABRIEL (753), PARDIEU C. & SAULNIER A. (544), PEYROU HENRI (786), PONCELET P. & GOVAULT E. (665), RADOLA DANIELLE /IND.RADOLA (656), ROBIN STEPHANIE/INDIVISION (775), ROLLANDO ADRIEN (0), SELLE G. & PERRET V. (768), SELLOUMA GILLES (780), SERPETTE MICHELLE (667), SOMME-AUGY ANNIE (768), SUBRA JACQUELINE (550), THOMAS P. & LUPIS C. (667), VOREAUX THIERRY (783), WEYNANT JEAN POL (660), ZERVUDACKI E. & AME V. (661),

Copropriétaires représentés :

ABGRALL ANNICK (527), ARONIO DE ROMBLAY FREDERIC (767), BARD LUCIE (352), BAUCHER DOMINIQUE (550), BLAISE PASCALINE (771), BOZZOLO CLAUDE (543), CARRET GERALD (653), CLANCHE ROSE MARIE/INDIVISION (399), DARMON PIERRE (666), DEROUSSEN (752), GAGNERE CATHERINE (634), HOUGS STEEN (662), JAN YANNICK (747), KOCH HERVE (778), KOWAL M. & MARTIN C. (549), LE GOFF ALAIN (653), LE PERSON XAVIEZ (654), MANZINALI CECILE (540), MICHEL-LANES BRUNO (659), ROLLANDO JOSIANE (663), ROVISSE DENIS (548), SANNIER GERARD (651), SUELDIA DAVID (640), URBAN SEA (637), WEYMANN MARTINE (637),

sont présents ou représentés :**89 / 146 copropriétaires, totalisant
57642 / 100000 tantièmes généraux.****Copropriétaires absents ou non représentés :**

AMO INVEST PO/MR M.AMOYAL (6694), AYGALENC CHRISTOPHE & NATHALIE (774), BASTIN ERIC (400), BENOIST GREGORY (551), BENSIMON FRANCOIS (554), BERGER JEAN BAPTISTE (659), BLANC CHRISTOPHE (781), BONITON THIERRY (659), BOZZOLO FRANCK (659), CAMPART DOMINIQUE (395), CAMPART JOEL (392), CARDINES CATHERINE (775), CAZOTTES NICOLAS ET KARINE (549), CHANDELIER DANIEL (776), CHAPUY REGIS (750), CLOPIN SOPHIE (468), CONSTANTIN BRUNO (654), COSSU FRANCESCA (547), COUCHOT PHILIPPE (545), CREUSET PASCALE (466), D AVANZO N. & LE ROC H H. (527), DEBEVRE SIMONE (666), DESPRATS SYLVIE (549), EL HAÏK S. & MERIOT I. (654), FROIDEVAUX BERNARD & CLAUDETTE (778), GERMA ROBERT (395), GIET B. & BIZEN N. (541), GOURY JEAN MICHEL (553), HOLUBENNY ROGER (781), JUPITER / MR FERNANDEZ (396), LACABANNE CATHERINE (526), LACROIX CAROLE (661), LAFEUILLE JEAN PIERRE (766), LARROQUE LIONEL ET SANDRINE (546), LECOMTE ALAIN (654), LEFEBVRE ALEXIS (638), LEMOINE SERGE (650), MANGOU JEAN CLAUDE (660), MARQUES DA SILVA NATHALIE (542), MARTY REGIS (768), MITAUX MAUROUARD PASCAL (769), NORMANDIN LOUIS (543), NUMBER ONE / MR LECOMTE ALAIN (1241), OPRANDI DAVID (773), PATHI / MR ET MME CONNET (654), PIESSE JEAN CHRISTOPHE (666), PUEL JEAN MARC (659), RAMONET CLAUDE (550), ROBERT BETTY (769), ROYAL MICHEL (523), SEOUD JAMAL (782), SOLBRIG C/MME LECOCQ SOPHIE (393), TARDIF MICHELE (1285), TROIS PETITS COCHONS (655), VALAUD RENE C/MME CASTANHEIRA (470), VILLEMMAIN BERNARD POUR (784), VOUILLEMONT FRANCOISE (543),

sont absents ou non représentés :**57 / 146 copropriétaires, totalisant
42358 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :

COSSU FRANCESCA (547, 18:39:00 Vote n°4) - GERMA ROBERT (395, 19:14:00 Vote n°6) - MARTY REGIS (768, 18:57:00 Vote n°5) - SEOUD JAMAL (782, 19:12:00 Vote n°6) - VOUILLEMONT FRANCOISE (543, 18:39:00 Vote n°4) -

Copropriétaires partis en cours d'assemblée :

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
57642 / 100000 tantièmes généraux et 89 / 146 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

📁 Résolution n° 01

Nomination du Président

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président.

Désignation du Président de séance : Mr FOLL fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de séance : Mr FOLL.

Votent POUR : **89** copropriétaire(s) totalisant **57642/57642** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 02

Nomination des Scrutateurs

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation des Scrutateurs.

Désignation des scrutateurs : Mr GARULT et Mr DONIN font acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs : Mr GARULT et Mr DONIN

Votent POUR : **88** copropriétaire(s) totalisant **57115/57115** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **1** copropriétaire(s) totalisant **527/57115** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : ABGRALL ANNICK (527),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



Résolution n° 05

Examen et approbation des comptes

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/01/2005 au 31/12/2005.

Il est proposé à l'assemblée de valider la globalité des comptes de l'année 2005:

votent POUR: Mme SUBRA, Mme BLAISE, Mme SUELDIA

s'abstiennent: Mme ABGRALL, Mme GAGNERE.

Les comptes sont refusés à la majorité lors du premier vote.

L'assemblée générale conteste la validité des honoraires de fin de gestion de LOCINTER, qui s'élèvent à 11 057,01 euros. Elle décide de refuser cette partie de dépense, et il est procédé à un second vote à la majorité simple sur l'ensemble des comptes hormis cette dépense de 11 057,01 euros. L'assemblée demande au syndic de se rapprocher de l'ancien syndic pour obtenir le remboursement de cette somme.

Votent POUR : **90** copropriétaire(s) totalisant **58339/58339** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **1161/58339** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : ABGRALL ANNICK (527), GAGNERE CATHERINE (634),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Arrivées de :

MARTY REGIS (768) (18:57:00) -

Résolution n° 06

Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006 pour un montant de 500.344 Euros TTC.

Les appels de provisions sont payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre de l'exercice.

Les appels de provisions émis avant la date de la présente Assemblée Générale et calculés sur la base du budget prévisionnel de l'exercice précédent, seront réajustés en une seule fois.

Votent POUR : **93** copropriétaire(s) totalisant **59906/59906** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **1** copropriétaire(s) totalisant **771/59906** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : BLAISE PASCALINE (771),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Arrivées de :

GERMA ROBERT (395) (19:14:00) - SEOUD JAMAL (782) (19:12:00) -

 **Résolution n° 07**

**Approbation du budget initial prévisionnel de l'exercice du
01/01/2007 au 31/12/2007**

Résolution n° 09

Constitution d'avances pour travaux d'entretien et de conservation de l'immeuble (article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié).

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de ne pas constituer d'avance spéciale destinée à faire face à des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'Assemblée Générale.

Votent POUR : **87** copropriétaire(s) totalisant **56318/100000** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **4** copropriétaire(s) totalisant **2336/100000** tantièmes généraux.
Ont voté contre : BAUCHER DOMINIQUE (550), CLANCHE ROSE MARIE/INDIVISION (399),
JAN YANNICK (747), SUELDIA DAVID (640),

Votent ABSTENTION : **3** copropriétaire(s) totalisant **2023/100000** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : DEROUSSEN (752), GAGNERE CATHERINE (634), WEYMANN MARTINE (637),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 10

Fixation du montant des marchés, commandes ou contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide que le syndic devra obligatoirement consulter le conseil syndical avant de conclure des marchés, commandes ou contrats excédant un montant de 2.000 Euros TTC.

Votent POUR : **93** copropriétaire(s) totalisant **60037/100000** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **1** copropriétaire(s) totalisant **640/100000** tantièmes généraux.
Ont voté contre : SUELDIA DAVID (640),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 11

Fixation du montant des marchés, commandes ou contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

Conditions de majorité de l' Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2.000 Euros TTC le montant des marchés, commandes ou contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Votent POUR : **93** copropriétaire(s) totalisant **60037/100000** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : **1** copropriétaire(s) totalisant **640/100000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : SUELDIA DAVID (640),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

📁 Résolution n° 12

Approbation du principe de passage à l'énergie GAZ.

Conditions de majorité de l' Article 26

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale a été tenue informée lors de la dernière assemblée générale du projet de changement d'énergie, des économies et de l'agrément découlant de cette modification. Nous proposons à l'ordre du jour un dossier complet, réalisé en collaboration avec le chauffagiste de la résidence, la société CRAM, dans lequel vous pourrez retrouver les coûts et économies prévisionnels sur les 10 prochaines années.

Après avoir pris connaissance du dossier, l'assemblée générale valide le principe du changement d'énergie , en passant au GAZ.

Votent POUR : **73** copropriétaire(s) totalisant **4739/10000** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **19** copropriétaire(s) totalisant **1192/10000** tantièmes généraux.

Ont voté contre : ABGRALL ANNICK (54), ARONIO DE ROMBLAY FREDERIC (78), BLAISE PASCALINE (78), BOZZOLO CLAUDE (53), BRUN / CATTEAU SAINFEL (47), CARRET GERALD (66), CLANCHE ROSE MARIE/INDIVISION (40), COSSU FRANCESCA (53), DEROUSSEN (78), DIOGO JACQUES (78), GALAS COLETTE (53), KOWAL M. & MARTIN C. (53), LE GOFF ALAIN (66), LE PERSON XAVIEZ (65), MARTY REGIS (78), MICHEL-LANES BRUNO (66), SUELDIA DAVID (66), VOUILLEMONT FRANCOISE (54), WEYMANN MARTINE (66),

Votent ABSTENTION : **2** copropriétaire(s) totalisant **143/10000** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BAILLON-GENIN MARIE LAURE (65), DESQUESNES CHANTAL (78),

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Il est décidé de convoquer une assemblée générale statuant en 2ème lecture sur cette résolution courant septembre 2006. Le vote sera réalisé à la majorité des 2/3 des copropriétaires présents et représentés lors de cette prochaine assemblée.

📁 Résolution n° 13

Approbation du financement des travaux de passage à l'énergie GAZ.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale doit se prononcer sur le financement des travaux de passage à l'énergie GAZ. Est jointe à la convocation la proposition de la société CRAM, qui estime ces travaux à 123 395 euros HT, soit 129 126,73 euros TTC. Ce coût comprend notamment le branchement gaz depuis le réseau de distribution , la neutralisation des 2 cuves fioul, et la modification des

équipements actuels. Est jointe à la convocation une simulation par typologie du coût de ces travaux.

- l'assemblée générale se prononce sur le financement de ces travaux par la souscription d'un P4 auprès de la société CRAM, qui s'élève à la somme de 19 575,81 euros HT par an jusqu'à décembre 2013. Dans la cas où ce financement serait retenu, il y aurait lieu de créer un poste P4 financement dans le budget de fonctionnement de la résidence, et de modifier ce dernier en conséquence. L'assemblée générale donne à cet effet mandat au syndic pour valider cet avenant au contrat de la société CRAM.

- l'assemblée générale décide de financer ces travaux par un ou plusieurs appels de fonds répartis en millièmes chauffage, et décide d'en fixer les modalités de fractionnement ainsi que leurs dates d'exigibilité.

-l'assemblée générale décide de souscrire un emprunt collectif pour le financement de ces travaux, et donne mandat au conseil syndical pour le choix de l'organisme bancaire mieux disant.

Votent POUR :

0 copropriétaire(s) totalisant 0/0 tantièmes généraux.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 14

Approbation des travaux de mise en conformité des cuves FIOUL, et financement de ces travaux.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

L'assemble générale valide la proposition de la société CRAM, pour un montant 7 250 euros HT, relative à la vérification des 2 cuves FIOUL de la résidence; il y a lieu de prévoir un supplément de 252 euros HT / tonne de déchets éventuellement traités.

Cette étude sera financée par un appel spécial exigible le 15 juillet 2006, réparti en millièmes chauffage.

Votent POUR :

0 copropriétaire(s) totalisant 0/0 tantièmes généraux.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Résolution n° 15

Résolution introductive relative aux travaux de réfection des parties communes de la résidence.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Nous proposons à l'ordre du jour la réfection des halls, escaliers et paliers de l'ensemble des bâtiments de la résidence. Vous trouverez joints à la convocation les devis des sociétés ayant répondu à l'appel d'offre, ainsi qu'un tableau synthétique reprenant les coût par bâtiment, et les quote-parts par typologie.

Nous avons travaillé sur une réfection des halls sans dénaturation de leur aspect: réfection des boiseries et sols, réfection des peintures, mise place d'un revêtement mural à la place de la moquette murale existant (matériau à déterminer). Pour l'équipement et le système de fermeture, il est proposé à l'assemblée générale le remplacement des baies vitrées et des portes, le déplacement des boîtes aux lettres à l'intérieur des halls, le déplacement de l'interphone et la création d'un système de contrôle d'accès VIGIK (qui permettra à la poste

d'accéder aux boîtes aux lettres). Pour l'escalier et les paliers, il est proposé une réfection complète des matériaux existant.

Il est proposé dans un premier temps à l'assemblée de valider le cahier des charges des travaux proposés.

Il est ensuite proposé à chaque bâtiment de se prononcer sur la réalisation des travaux, selon un budget maximum dans la mesure où toutes les sociétés n'ont pas à ce jour répondu à l'appel d'offre. Un mandat sera en outre confié au conseil syndical pour le choix des sociétés les mieux disant qui réaliseront le chantier pour les bâtiments qui auront validé le projet.

Votent POUR : **68** copropriétaire(s) totalisant **44361/58701** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **23** copropriétaire(s) totalisant **14340/58701** tantièmes généraux.

Ont voté contre : ABGRALL ANNICK (527), AMSELLEM DENIS (780), ARONIO DE ROMBLAY FREDERIC (767), ARRIGHI PIERRE (782), BINDER P. & COUDRET S. (667), CARRET GERALD (653), COHEN ALBERT ET NICOLE (548), COUDERC JACQUES (654), DEPARIS PIERRE (541), DEROUSSEN (752), ESCHENLOHR MARIE CHRITINE (469), FARCY ALAIN ET JOCELYNE (526), GAGNERE CATHERINE (634), HERMAN LIONEL (396), KOCH HERVE (778), LAUMOND JEAN MARC (398), LOULIERE MICHEL (657), MARTY REGIS (768), MICHEL-LANES BRUNO (659), NAULLEAU MAURICE (531), PONCELET P. & GOUAULT E. (665), ROVISSE DENIS (548), SUELDIA DAVID (640),

Votent ABSTENTION : **3** copropriétaire(s) totalisant **1976/58701** tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BLAISE PASCALINE (771), PARDIEU C. & SAULNIER A. (544), ZERVUDACKI E. & AME V. (661),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.
--

📄 Résolution n° 16

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment A

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

es copropriétaires du bâtiment A, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : **4** copropriétaire(s) totalisant **2747/4868** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant **2121/4868** tantièmes généraux.
Ont voté contre : BARD LUCIE (352), DEPARIS PIERRE (511), GOSELIN BRUNO (757),
NAULLEAU MAURICE (501),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 17

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment B

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Les copropriétaires du bâtiment B, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : 2 copropriétaire(s) totalisant **1467/6436** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant **4969/6436** tantièmes généraux.
Ont voté contre : ABGRALL ANNICK (499), AITA JEROME (756), ARRIGHI PIERRE (752),
BLAISE PASCALINE (741), ESCHENLOHR MARIE CHRITINE (441), KOCH HERVE (748),
PARDIEU C. & SAULNIER A. (514), ROVISSE DENIS (518),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 18

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment C

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

es copropriétaires du bâtiment C, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des

paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : 9 copropriétaire(s) totalisant **5121/6593** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant **1472/6593** tantièmes généraux.

Ont voté contre : AMSELLEM DENIS (750), DEROUSSEN (722),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 19

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment D

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Les copropriétaires du bâtiment D, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : 9 copropriétaire(s) totalisant **5642/6265** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **623/6265** tantièmes généraux.

Ont voté contre : CARRET GERALD (623),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 20

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment E

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Les copropriétaires du bâtiment E, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : **8** copropriétaire(s) totalisant **5003/7245** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **4** copropriétaire(s) totalisant **2242/7245** tantièmes généraux.

Ont voté contre : LAUMOND JEAN MARC (368), LOULIERE MICHEL (627), SUELDIA DAVID (610), THOMAS P. & LUPIS C. (637),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 21

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment F

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

es copropriétaires du bâtiment F, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des

paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : **8** copropriétaire(s) totalisant **4873/5610** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **1** copropriétaire(s) totalisant **737/5610** tantièmes généraux.
Ont voté contre : ARONIO DE ROMBLAY FREDERIC (737),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.
--

📁 Résolution n° 22

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment G

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

es copropriétaires du bâtiment G, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : **7** copropriétaire(s) totalisant **4450/5979** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **3** copropriétaire(s) totalisant **1529/5979** tantièmes généraux.
Ont voté contre : BAUCHER DOMINIQUE (520), FREMINEAU ELIANE (515), FRENKEL CHRISTIAN (494),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 23

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment H

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

es copropriétaires du bâtiment H, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : 2 copropriétaire(s) totalisant **1491/3243** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant **1752/3243** tantièmes généraux.
Ont voté contre : COHEN ALBERT ET NICOLE (518), FARCY ALAIN ET JOCELYNE (496), MARTY REGIS (738),

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **1275/3243** tantièmes généraux.
Se sont abstenus : FOLL G. & CLABAUX E. (755), SUBRA JACQUELINE (520),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 24

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment I

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

es copropriétaires du bâtiment I, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié

au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : 5 copropriétaire(s) totalisant **3166/4427** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant **1261/4427** tantièmes généraux.
Ont voté contre : BINDER P. & COUDRET S. (637), COUDERC JACQUES (624),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.
--

 Résolution n° 25

Approbation des travaux de réfection du hall, escalier et paliers du bâtiment J

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Les copropriétaires du bâtiment J, après avoir pris connaissance des modalités de réalisation des travaux de réfection des halls et parties communes du bâtiment, décident de valider les travaux. Ils fixent à cet effet un budget maximum de 32 000 euros TTC, qui seront financés sur 2 exercices, soit en 2006 pour les halls et en 2007 pour les travaux de réfection des paliers. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire serait de 18 000 euros sur 2006, et de 14 000 euros sur 2007. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2007. Un mandat est confié au conseil syndical pour le choix des sociétés mieux disant; ils rendront compte de ce mandat lors de la prochaine assemblée générale.

Date d'exigibilité des appels sur 2006: 18 000 euros en trois fois, soit 6000 euros en août, 6000 euros en octobre, 6000 euros en décembre.

Date d'exigibilité des appels sur 2007: 14 000 euros en trois fois, soit 4 666 euros en avril 2007, 4 666 euros en juin 2007, 4 666 euros en août 2007.

Ces travaux seront appelés sur la base des millièmes bâtiment; le syndic sera rémunéré pour la constitution du dossier, son suivi administratif et comptable, sur la base de son contrat de syndic en vigueur.

Votent POUR : 2 copropriétaire(s) totalisant **1230/5997** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant **4767/5997** tantièmes généraux.
Ont voté contre : DUPUIS FABRICE (625), GAGNERE CATHERINE (606), HERMAN LIONEL (368), LE GOFF ALAIN (625), MICHEL-LANES BRUNO (631), PONCELET P. & GOUAULT E. (637), SERPETTE MICHELLE (639), ZERVUDACKI E. & AME V. (636),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 26

Rappel de l'article 15 du règlement de copropriété.

Projet de résolution :

Le syndic rappelle l'article 15 du règlement de copropriété, relatif à l'occupation des balcons. Il rappelle qu'aucune enseigne ne peut être apposée à l'extérieur des parties privatives, qu'aucun linge, objet visible de l'extérieur ne peut être exposé sur les balcons, sous réserve des aménagements qui participent de l'utilisation normale d'un balcon, à savoir un salon de jardin (table et chaises), des plantations discrètes et non rampantes en harmonie avec l'aspect extérieur de la résidence.

Votent POUR : **0** copropriétaire(s) totalisant **0/100000** tantièmes généraux.

📁 Résolution n° 27

Décision relative à l'aménagement de l'article 24 du règlement de copropriété.

Conditions de majorité de l' Article 24

Projet de résolution :

Les syndic rappelle les dispositions de l'article 24: le stationnement de véhicules est interdit à l'intérieur de la propriété, si ce n'est d'une part dans les limites des emplacements de stationnement extérieurs situés dans les espaces verts et libres communs et d'autre part pour les besoins des emménagements et déménagements, le tout sous le contrôle du syndic. Il est proposé à l'assemblée générale d'aménager l'article 24 du règlement, en application de l'article 81 du même règlement de copropriété. Il est par conséquent proposé à l'assemblée générale de valider les précisions suivantes: concernant le stationnement de véhicules sur les emplacements aériens communs, une tolérance de stationnement continu d'un mois admise, sous réserve que le véhicule soit en parfait état de fonctionnement, et respecte les obligations d'assurance. Passé ce délai, le syndic adressera une mise en demeure au copropriétaire gardien du véhicule, en lui notifiant que le stationnement est considéré comme abusif. Si cette mise en demeure reste infructueuse, le syndi pourra faire intervenir un service d'enlèvement de véhicule, qui sera facturé au copropriétaire concerné.

Votent POUR : **91** copropriétaire(s) totalisant **58614/60677** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **3** copropriétaire(s) totalisant **2063/60677** tantièmes généraux.
Ont voté contre : CARRET GERALD (653), JACQUEMONT FRANCOISE (642), SELLE G. & PERRET V. (768),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22:47:23.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Le président	Les assesseurs	Le secrétaire
FOLL G. & CLABAUX E.	GARAULT CEDRIC DONIN FRANCOIS	LE SYNDIC